

Modalités d'attribution de la prime individuelle instituée par le nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC)

Année 2022

- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires des personnels enseignants et chercheurs
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 14 janvier 2022

Préambule : La composante individuelle est versée sous la forme d'une prime dont les agents doivent faire la demande et qui est liée à la qualité des services et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions.

Le périmètre des personnels concernés comprend les professeurs des universités et les maîtres de conférences régis par le Décret n° 84-431 du 6 juin 1984, les enseignants-chercheurs qui leur sont assimilés en application de l'arrêté prévu à l'article 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992.

La prime est attribuée pour une durée de trois ans par le président de l'université après avis du conseil d'administration restreint.

Proposition :

L'établissement propose un contingent de 250 primes par an et fixe la prime à un montant annuel unique de 5 000 euros par candidat retenu.

En suivant le calendrier national, le conseil d'administration restreint répartira l'attribution de ces 250 primes en veillant à respecter autant que possible les préconisations des lignes directrices de gestion ministérielles, soit :

- 30% au moins des primes attribuées au titre de l'investissement pédagogique,
- 30% au moins des primes attribuées au titre de l'activité scientifique,
- 20% au plus des primes attribuées au titre des tâches d'intérêt général,
- 20% au plus des primes attribuées sur l'ensemble des missions.

Il appartient au candidat d'explicitier les faits saillants de son dossier sur la période considérée, permettant en particulier d'évaluer sa manière de servir.

Il sera tenu compte, dans l'attribution de la composante individuelle C3, de l'implication de l'agent dans l'ensemble des missions qui incombent à un enseignant-chercheur. L'absence totale d'activité de recherche ne pourrait être justifiée que par l'importance exceptionnelle de l'investissement dans l'une des deux autres missions (investissement pédagogique et/ou responsabilité dans des tâches d'intérêt général).

Concernant l'investissement scientifique, l'établissement accordera une attention particulière à l'évaluation par le CNU.

Procédure d'attribution des primes :

1- Etude des candidatures - phase locale

Le conseil d'administration restreint désigne deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat. Le vivier des rapporteurs est composé de collègues non candidats ; suivant les situations, il pourra être fait appel à des rapporteurs extérieurs (pour rappel, les dossiers seront examinés par le CNU et donc par des rapporteurs extérieurs).

La liste des rapporteurs est validée par les conseils de la formation et scientifique réunis en formation restreinte.

Travail des rapporteurs :

Les rapporteurs sont chargés de l'examen du dossier du candidat et rédigent leur rapport selon le canevas voté par l'Etablissement et joint à cette procédure

Ce rapport porte sur les trois volets de l'activité d'un enseignant chercheur :

- l'investissement pédagogique,
- l'investissement en recherche,
- l'investissement dans les tâches d'intérêt général

Pour chacun des trois items, le rapporteur donne un avis circonstancié :

- très favorable (A)
- favorable (B)
- réservé (C)

Un avis « très favorable » (A) signifie que l'activité de la personne candidate sur ce volet est particulièrement remarquable.

Un avis « favorable » (B) signifie que l'activité de la personne candidate sur ce volet correspond à celle normalement attendue d'un enseignant-chercheur.

Un avis « réservé » (C) signifie que l'activité de la personne candidate sur ce volet est inférieure à celle normalement attendue d'un enseignant-chercheur.

Ayant à sa disposition le dossier de candidature présenté sous la forme d'un rapport sur les activités effectuées au titre des quatre dernières années, les rapports des rapporteurs, l'avis des directeurs de composante de formation

et de recherche, le conseil d'administration restreint évalue les activités sur les 3 volets : l'investissement pédagogique, l'investissement en recherche et l'investissement dans les tâches d'intérêt général et exprime, conformément à la réglementation, et pour chacun des trois items, un avis (très favorable, favorable ou réservé).

Ces avis et les rapports des candidats sont ensuite transmis à la section compétente du CNU.

2- Etude des candidatures - phase du conseil national des universités

Chaque section du conseil national des universités rend un avis très favorable, favorable ou réservé sur chacun des trois items en s'appuyant sur les rapports de deux rapporteurs de rang égal à celui du candidat qu'elle aura désigné. En cas d'absence d'avis de la section, celui-ci est réputé rendu et seul l'avis du conseil d'administration restreint est pris en compte.

3- Décision d'attribution

Commission :

Pour préparer l'avis du CA restreint et éclairer la Présidente sur sa décision finale, une commission d'examen des candidatures est mise en place. La commission a pour objet de proposer, à titre indicatif, une liste de candidatures pouvant donner lieu au versement de la composante individuelle du RIPEC ainsi qu'une répartition des attributions entre les 4 volets (pédagogie, recherche, tâches d'intérêt général, ensemble des missions).

Compte-tenu de l'impossibilité de réunir l'ensemble des rapporteurs, un échantillon d'une cinquantaine de rapporteurs est constitué pour y siéger. Le choix de cet échantillon de rapporteurs doit tenir compte autant que possible de la diversité des disciplines (à minima tous les groupes de sections CNU doivent être représentés). La commission comprend à la fois des MCF et des PR, les MCF ne pouvant cependant pas siéger lors de l'examen des candidatures des PR. Sont enfin sollicités en priorité les rapporteurs qui ont évalué le plus grand nombre de dossiers afin de bénéficier de leur approche comparative.

A titre expérimental, la méthodologie de travail consiste à évaluer les candidatures par niveau de notes, provenant de l'établissement et du CNU. Ainsi, sont d'abord être examinés les dossiers évalués par 6A, puis 5A et 1 B, puis 5A et un C, etc. Une attention particulière est également portée sur les dossiers ayant eu 2 A dans un même volet, cette notation indiquant qu'à la fois l'établissement et le CNU reconnaissent la valeur de leur investissement dans un volet donné.

La commission doit être attentive aux pratiques différenciées des CNU (refus de classement, uniquement des A, etc.).

Un bilan de cette méthodologie d'examen des dossiers permettra de juger de la pertinence ou non de la pérenniser.

Conseil d'administration Restreint

Le Conseil d'Administration Restreint disposant de l'ensemble des avis propose à la présidente la liste des bénéficiaires en indiquant le ou les motifs au titre de laquelle la prime est versée (recherche, pédagogie, intérêt général ou ensemble des missions). Le conseil d'administration restreint est attentif dans l'attribution des primes au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes et à la part entre les maîtres de conférences et les professeurs des universités.

Annexe 1 :

Canevas des rapports sur les dossiers des candidats

L'évaluation doit se faire :

- en veillant à évaluer **la manière de servir** conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles qui précisent que cette composante indemnitaire est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions
- en prenant en compte uniquement les **4 années précédant la candidature**
- en veillant, le cas échéant, à la cohérence entre la prime correspondant à la composante fonctionnelle C2 qui est liée à la fonction/mission exercée et la prime correspondant à la composante individuelle C3 qui est liée à la manière d'exercer. En effet, les primes C2 et C3 sont cumulables de sorte qu'un agent peut percevoir une prime C2 dans le cadre de l'exercice d'une fonction donnée et percevoir une prime C3 pour récompenser sa manière de servir, pour d'autres missions mais aussi pour la fonction donnant lieu au versement d'une prime C2. Dans ce cas, il convient toutefois de veiller à ce que l'attribution d'une prime C3 en lien avec l'exercice de la fonction donnant lieu à versement d'une prime C2 souligne l'exceptionnelle manière de servir de l'agent dans l'exercice de cette fonction, justifiant un exceptionnel cumul de primes sur une même activité. Par conséquent, le cumul d'une C2 et d'une C3 pour une même fonction devrait être particulièrement justifié et rester exceptionnel. Il en est de même pour les missions/fonctions donnant lieu à versement au titre du référentiel.

Pour chaque volet, l'avis doit être justifié factuellement et être assorti d'une note :

- Très favorable (activité remarquable sur le volet considéré) : A
- Favorable (activité normale sur le volet considéré) : B
- Réservé (activité insuffisante sur le volet considéré) : C

L'Université de Lorraine étant signataire de la Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche ([Lire la Déclaration | Dora \(sfdora.org\)](#)), l'évaluation sur le dossier doit également respecter les engagements pris par l'établissement, à savoir :

- éviter autant que possible d'utiliser exclusivement les indicateurs basés sur les revues, tels que les facteurs d'impact, comme succédané d'appréciation de la qualité des articles de recherche individuels, pour évaluer les contributions d'un scientifique.
- tenir compte de la valeur et de l'impact de tous les résultats de travaux de recherche. Plus précisément, il s'agit de valoriser d'autres produits de la recherche que les seules publications, notamment la création de jeux de données et de logiciels ou les activités de diffusion du savoir scientifique à destination de la société, ainsi que l'ensemble des contributions scientifiques aux débats publics.

Nom et prénom du candidat à la composante fonctionnelle du RIPEC :

MCF

MCF HDR

PR

Date de naissance :

Section CNU :

Intitulé du laboratoire de recherche :

Intitulé de la composante pédagogique de rattachement :

Investissement en pédagogie

(Évaluation des activités réalisées sur les quatre dernières années)

Il s'agit de valoriser et de reconnaître l'investissement spécifique dans la mise en œuvre d'activités pédagogiques. Cet engagement doit s'inscrire **dans la durée** et doit dépasser l'exercice standard des missions d'enseignements fixés statutairement. L'évaluation doit, autant que possible, être plus qualitative que quantitative puisqu'il s'agit d'évaluer la manière de servir.

Une attention particulière pourra être portée sur les éléments suivants :

- création de formations originales/inédites, de nouvelles filières de formation, de parcours transversaux
- création de nouvelles modalités de formation (apprentissage, alternance, etc.)
- actualisation profonde de formations existantes, création de nouveaux parcours, évolution des parcours existants
- mise en place de dispositifs d'aide à la réussite d'étudiants de L1
- mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue des enseignements et/ou de dispositifs permettant de transformer ou de diversifier les modalités d'apprentissage afin d'accroître la réussite et l'insertion des étudiants ; déploiement de l'approche par compétences et renforcement de l'apprentissage par le faire ; engagement dans le développement de nouvelles modalités pédagogiques ou animation de communautés de pratiques
- développement d'activités en lien avec les priorités de l'établissement en matière de formation et pouvant par conséquent s'inscrire dans le cadre de projets structurants de type PIA ou européens, en cours ou à venir
- investissement récurrent dans la préparation aux concours
- investissement réel dans la promotion des formations au-delà d'une simple présence (Journées Portes Ouvertes, Oriaction, interventions dans le secondaire, fête de la science, etc.)

Il sera tenu compte, lorsqu'il est connu, du contexte de l'exercice de la mission d'enseignement (effectifs lourds, profils d'étudiants très hétérogènes, préparations lourdes, etc.).

On pourra également valoriser un investissement dans la direction de diplôme et/ou dans l'encadrement des étudiants.

Cet engagement dans le volet pédagogique doit s'inscrire dans la durée et démontrer l'exceptionnelle manière de servir de l'agent dans l'exercice de cette mission pour éviter toute redondance avec d'autres modalités de financement (référentiel, composante fonctionnelle C2 du RIPEC, etc.).

Avis circonstancié sur l'investissement dans les activités pédagogiques et de formation (3 à 5 lignes, avec des éléments factuels relatifs à la manière de servir de l'agent) :

- A (très favorable)
- B (favorable)
- C (réservé)

Investissement dans des responsabilités collectives

(Évaluation des activités réalisées sur les **quatre dernières années**)

Il s'agit de valoriser les investissements locaux, nationaux ou internationaux effectués au service de la communauté, dans la durée et en veillant à valoriser non pas la fonction elle-même mais l'engagement professionnel dans cette fonction. L'évaluation doit, autant que possible, être plus qualitative que quantitative puisqu'il s'agit d'évaluer la manière de servir.

Une attention particulière pourra être portée sur les éléments suivants :

Responsabilités locales :

- modalités d'exercice de responsabilités de niveau établissement
- bilan annuel en tant que chargé de mission, investissement réel en tant que membre de groupe de travail,
- investissement dans des activités d'évaluation interne : participation aux commissions de rapporteurs (avancements, composante C3 du RIPEC, repyramidages), autre engagement dans les activités d'expertise interne (en formation ou en recherche)
- modalités d'exercice d'une responsabilité élective ou issue d'une nomination, de niveau « établissement » : investissement en tant que membre (élu(e), nommé(e)) de conseil central, collegium, pôle scientifique, école doctorale, membre (élu(e), nommé(e)) du conseil de laboratoire ou de composante
- présidence de comités de sélection internes

Responsabilités au niveau national ou international :

- expert ou membre dans des instances d'évaluation nationales ou internationales (*CNU, ANR, HCERES, Europe, CTI, DGESIP, FUN, AIPU, IFÉ, etc.*)
- présidence ou membre de jury de concours nationaux, concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs
- présidence ou membres de comités de sélection externes
- éventuelles autres responsabilités collectives (mandat syndical national, présidence de réseau, ...).

Cet engagement dans le volet « tâches d'intérêt général » doit également s'inscrire dans la durée et démontrer l'exceptionnelle manière de servir de l'agent dans l'exercice de cette mission pour éviter toute redondance avec d'autres modalités de financement (référentiel, composante fonctionnelle C2 du RIPEC, etc.).

Avis circonstancié sur l'investissement dans les responsabilités collectives (3 à 5 lignes, avec des éléments factuels relatifs à la manière de servir de l'agent) :

- A (très favorable)**
- B (favorable)**
- C (réservé)**

Investissement scientifique

(Évaluation des activités réalisées sur les quatre dernières années)

Il s'agit de valoriser et de reconnaître l'investissement spécifique dans la mise en œuvre d'activités de recherche. Cet engagement doit s'inscrire dans la durée. L'activité de recherche doit correspondre aux usages de la discipline de la section du candidat. L'évaluation doit, autant que possible, être plus qualitative que quantitative puisqu'il s'agit d'évaluer la manière de servir.

La production scientifique sera évaluée quantitativement et qualitativement, notamment au travers des revues scientifiques, des actes de conférences internationales, des brevets, des données et des logiciels produits par les activités de recherche, etc.

L'encadrement doctoral et scientifique pourra être élargi à l'encadrement de chercheurs post-doctorants ainsi que d'étudiants de master.

Au-delà de la liste du rapport d'activité, le rayonnement scientifique intégrera différents éléments au niveau international comme national : séjours dans des universités et instituts, membre de comités de rédaction de revues, initiatives éditoriales nouvelles, membre de comités d'organisation de congrès et colloques (notamment organisateur), prix et distinctions scientifiques, implication dans la gouvernance de Sociétés Savantes, ...

Concernant les responsabilités scientifiques, seront notamment pris en compte le portage de projets nationaux et internationaux d'envergure et de projets en lien avec des partenaires socio-économiques.

La valorisation de la recherche pourra également être mise en avant : partenariat et contrat industriel et entrepreneurial, activités de consulting, expertises, projets en maturation économique, brevets – licences, création d'entreprises, développement et/ou gestion de plateformes technologiques.

Une attention particulière pourra être portée sur :

- la diversité de la production scientifique (autres productions que les publications : vulgarisation scientifique, données, logiciels, etc.)
- l'accessibilité publique des productions scientifiques (dans HAL¹ ou dans un entrepôt de données)

Enfin, il sera tenu compte des activités de CSTI (*culture scientifique, technique et industrielle*) comme la participation à des actions locales ou nationales de CSTI, notamment en tant qu'organisateur

¹ La durée d'embargo est de six mois pour les secteurs S&T et santé, d'un an pour les secteurs SHS et DEG.

On pourra également valoriser un investissement dans l'animation de la recherche notamment interdisciplinaire.

Cet engagement dans le volet scientifique doit s'inscrire dans la durée et démontrer l'exceptionnelle manière de servir de l'agent dans l'exercice de cette mission pour éviter toute redondance avec d'autres modalités de financement (composante fonctionnelle C2 du RIPEC, etc.).

Avis circonstancié sur l'investissement scientifique (3 à 5 lignes, avec des éléments factuels relatifs à la manière de servir de l'agent) :

- A (très favorable)**
- B (favorable)**
- C (réservé)**

Avis global sur le dossier

Nom et prénom du rapporteur :

- **Proposition d'attribution de la prime individuelle :** oui non

Si oui :

Proposition par le rapporteur **du** motif d'attribution (un seul choix possible) :

- L'investissement pédagogique
- La qualité de l'activité scientifique
- L'investissement dans des responsabilités collectives et/ou des tâches d'intérêt général
- L'ensemble des missions

Avis circonstancié sur le motif proposé pour l'attribution de la prime individuelle (3-5 lignes) :

Autres informations concernant la personne candidate

- *Présentation de situations particulières ou d'actions non mentionnées précédemment :*
- *Enseignants-chercheurs reconnus travailleurs handicapés (RQTH) pour leur permettre de présenter l'ensemble des activités exercées en compensation de leur handicap :*
- *Enseignants-chercheurs des disciplines de santé, présentez les faits marquants :*